

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'assainissement rue du Marquis de Chamborand,

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise BECK procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux d'assainissement entre le n°14 et le n° 18 rue du Marquis de Chamborand, du 30 mars au 04 mai 2026.
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. La rue sera coupée à la circulation entre la rue Pierre Haffner et la rue du Palais. Une inversion du sens de circulation sera mise en place rue Pierre Haffner pour une déviation sens rue du Marquis de Chamborand – Place du Général Sibille et une inversion du sens de circulation de la rue du Palais pour une déviation sens Place du Général Sibille – rue du Marquis de Chamborand.
- Article 3 :** L'entreprise BECK sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 19 mars 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.